LYCEE L'ASTREE

Année scolaire 2026-2027

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 14 septembre 2026

Membres du conseil d'administration

1) ***Pour l'administration :***
   - Mme CHOVET Mireille, chef d'établissement
   - Mr ALLIROT Xavier, Adjoint gestionnaire de l'établissement
   - Mr BOURG Denis, Conseiller Principal d'Education

2) ***Pour la Région, le Département, élus locaux :***
   - M VIAL Raymond
   - Mme CHAZELLE Géraldine

3) ***Pour les professeurs et représentants des personnels :***
   - Mme POTHIN Agathe
   - M. CHALENCON Christophe
   - M. VIAL Jérôme
   - Mme EPINAT Cécile
   - M GONZALEZ AGUSTINO Alberto
   - Mme ROCHE Christine (personnel ATOSS)
   - Mme PORTAILLER Sylviane (personnel ATOSS)

4) ***Pour les parents :***
   - Mme DUBOURGNON Nathalie
   - Mme SIRIEIX Isabelle
   - M LYONNET Christian
   - Mme SORIA Claudine

5) ***Pour les élèves :***
   - DURIS Manon
   - LAFOND Romane
   - DUMAS May-Line

Soit 19 participants.

Mme CHOVET déclare que le quorum est atteint et que le Conseil d'Administration peut donc siéger.
Elle ouvre la séance à 17h45.

Le Conseil d'Administration débute par une déclaration d'ouverture de la proviseure, dont voici les principaux points :

- La rentrée se déroule dans des conditions sereines pour les élèves et leurs familles. Tous les postes d'enseignants et d'agents territoriaux sont pourvus, mais l'établissement fait face à des difficultés importantes sur le plan administratif.
- Le poste de chef d'établissement adjoint n'est pas pourvu, l'adjoint ayant été appelé à assurer un intérim dans un autre établissement ; l'arrivée d'un adjoint est attendue dès la semaine prochaine. La secrétaire de direction est absente et n'est pas encore remplacée, et deux contrats sont vacants (secrétariat de gestion et secrétariat de l'agence comptable). Au collège, une nouvelle CPE a rejoint l'équipe pour un mois.

- Mme CHOVET exprime sa gratitude à l'ensemble des personnels qui se sont investis au-delà de leurs attributions pour préparer la rentrée (préparation pédagogique, accompagnement, organisation des évaluations, initiatives au collège), ainsi qu'aux secrétaires élèves, dont l'engagement a permis de pallier ces difficultés temporaires.
- Les dossiers de ressources humaines (contrats, procédures spécifiques) demandent une expertise particulière et leur accumulation pèse sur la capacité à avancer sereinement. Malgré les arrivées prévues (chef d'établissement adjoint, puis secrétaire de direction), il faudra du temps pour absorber le retard accumulé. Les priorités sont gérées, en se concentrant sur l'essentiel : la réussite de l'établissement et le bien-être de tous.
- L'ordre du jour a été allégé en conséquence : le rapport d'activité n'est pas présenté, faute de temps pour le rédiger, et sera reporté à une prochaine instance ; la présentation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration est également reportée (voir point 1).

Mme CHOVET donne lecture de l'ordre du jour, modifié par l'ajout d'un point relatif à l'organisation financière et comptable, et précise qu'il y a des questions diverses.

Ordre du jour

1) ***Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent***

La présentation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration est reportée à la prochaine séance. Mme CHOVET rappelle que, conformément à la récente modification du règlement intérieur, le Conseil d'Administration approve un procès-verbal et non un compte rendu exhaustif des débats. Le procès-verbal ayant été rédigé tout récemment, il a été décidé, sur les conseils du directeur académique, de surseoir à son examen lors de ce Conseil.

2) ***Organisation financière et comptable (point ajouté à l'ordre du jour)***

Un don l'association sportive de **122,55 €** est proposé pour **Via Rhôna**, afin de compléter le paiement d'un repas qui a été surclassé par erreur.

Vote - Pour = 19 / Contre = 0 / Abstentions = 0

Décision : approuvé à l'unanimité.

3) ***Contrats et conventions***

Délégation de signature

Le chef d'établissement adjoint n'étant pas encore nommé (son arrivée est attendue la semaine prochaine), la délégation de signature est reportée.

Convention de stage de seconde

La convention présentée est la même que celle déjà votée au printemps dernier, avec modification des dates : le stage aura lieu **du 14 au 27 juin 2027**.

Vote - Pour = 18 / Contre = 0 / Abstentions = 0

Décision : convention approuvée à l'unanimité des votants.

4) ***Domaine administratif et pédagogique***

Bilan pédagogique

Le bilan pédagogique (rapport d'activité) n'a pas pu être finalisé, pour les raisons évoquées dans la déclaration d'ouverture. Il n'est donc pas présenté ce jour et sera reporté à une prochaine instance.

Mobilités OFAJ

Mme CHOVET annonce que des mobilités OFAJ avec l'Allemagne auront de nouveau lieu cette année.

Plan de contrôle continu des langues vivantes A et B (classes de première et de terminale)

- Au moins 6 évaluations par an, dans le respect de l'équilibre oral / écrit.
- L'évaluation de compétences est affectée du coefficient 1 ; les autres tests peuvent être de coefficient 1 ou moins.
- La présence à tous les tests est obligatoire : toute absence entraîne un rattrapage en fin de trimestre, aux dates et horaires prévus.
- Si la moyenne annuelle n'est pas significative, l'élève devra passer une épreuve ponctuelle ; en cas d'absence à cette épreuve, la note de zéro sera attribuée.
- Un document récapitulatif sera distribué aux élèves ; il devra être signé par eux et par leurs responsables légaux.

Vote - Pour = 19 / Contre = 0 / Abstentions = 0

Décision : plan approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Règlement intérieur

Le CVL s'est réuni pour travailler sur des modifications du règlement intérieur, en raison de la nouvelle loi interdisant le téléphone portable au lycée. D'autres articles ont été mis à jour à cette occasion.

Nouvelle grille horaire, permettant de gagner 10 minutes sur la pause méridienne :

- Séquence 6 : 13 h 15 - 14 h 10
- Séquence 7 : 14 h 10 - 15 h 05
- Récréation : 15 h 05 - 15 h 20
- Séquence 8 : 15 h 20 - 16 h 15
- Séquence 9 : 16 h 15 - 17 h 10
- Mi-séquences, matin : 8 h 37 / 9 h 32 / 10 h 42 / 11 h 37 / 12 h 32
- Mi-séquences, après-midi : 12 h 48 / 13 h 42 / 14 h 37 / 15 h 47 / 16 h 42

Téléphone portable :

Une discussion a eu lieu en CA sur l'autorisation du téléphone au CDI ; pour le reste, toutes les propositions du CVL sont adoptées.

- L'utilisation du smartphone et du téléphone portable est **interdite au lycée**.
- Après consultation du CVL et du Conseil d'Administration, elle est tolérée pour les lycéens, en cas de besoin, dans certaines zones : la cour et les préaux du lycée ; le pré de la Licorne ; le rez-de-chaussée des bâtiments A et B à partir des portes de la cour de récréation, ainsi qu'au foyer et dans les salles A102 et A103.
- Elle est **complètement interdite** dans tous les lieux communs collège et lycée, le bâtiment D, les étages des bâtiments A et B, le bâtiment administratif, le self, le CDI et toutes les circulations.
- Le téléphone est autorisé pour un usage pédagogique, sur proposition des professeurs pendant un cours, à condition qu'un élève non détenteur d'un appareil puisse réaliser les mêmes activités que les autres et ne soit pas discriminé. Il est également autorisé, uniquement à usage pédagogique, dans les salles CDI1 et CDI2.
- L'utilisation des fonctions photographiques est strictement réglementée dans le cadre du « droit à l'image » : elle est interdite dans l'ensemble des bâtiments, sauf pour un usage strictement pédagogique avec l'autorisation d'un professeur ou d'un personnel de l'établissement.
- L'utilisation d'un ordinateur portable, d'une tablette ou du téléphone portable est autorisée en mode silencieux en salle de travail, pour un usage pédagogique. La diffusion de sons avec ces appareils est tolérée dans la cour et à la Maison des Lycéens, à faible niveau sonore, dans le respect des conditions de travail des élèves et des personnels.
- L'utilisation de matériel spécifique destiné à diffuser de la musique (enceinte portable, amplificateur…) est **interdite dans l'ensemble de l'établissement**.

En cas de manquement :

Si les faits commis par l'élève le justifient, une procédure disciplinaire peut être engagée et l'une des sanctions prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation peut alors être prononcée, soit par le chef d'établissement statuant seul (à l'exception de l'exclusion définitive de l'établissement), soit par le conseil de discipline.

Dispenses de sport :

Mise à jour de la phrase concernant les dispenses de pratique établies par un médecin sur certificat médical : les dispenses de pratique n'excluent pas l'élève de la présence sur le site avec son équipement, le professeur étant en mesure de proposer une activité adaptée à la situation de l'élève. **Exception :** si le certificat médical le précise explicitement, l'élève est dispensé de présence en cours.

Vote - Pour = 19 / Contre = 0 / Abstentions = 0

Décision : le nouveau règlement intérieur est approuvé dans son ensemble.

Informations sur le calendrier et l'organisation de la rentrée

- Visite de l'entreprise de forge **SBS à Boën** pour les élèves de terminale, avec un focus sur les enseignements de spécialité.
- **FESUP** pour les classes de première les **1er et 2 avril 2027** ; d'autres actions d'orientation sont également prévues.
- Évaluations nationales de seconde en français et en mathématiques.
- Portes ouvertes le **30 janvier 2027**.

TSM modifié durant l'été par le rectorat.

- SES : suite à la délégation académique d'un professeur pour 7,5 heures, le BMP de 7,5 h a été augmenté à 12,5 h ; en fin d'été, les deux postes ont été fusionnés et confiés à un professeur agrégé, ce qui a généré de nombreuses heures supplémentaires.
- Français : une heure a été ajoutée par rapport à l'horaire plancher et deux classes de seconde bénéficieront d'une heure de culture antique, afin d'améliorer les performances en français. La classe à option sportive n'en bénéficie pas, cela représentant trop d'heures.
- Les professeurs d'anglais ont finalement décidé de ne pas mettre en œuvre une heure d'oral pour la LLCE.
- Un groupe de SVT a dû être ajouté afin de pouvoir réaliser les emplois du temps.
- Des ajustements restent à faire, notamment pour les élèves qui souhaitent suivre plusieurs options ou qui ont des parcours atypiques.

5) ***Questions diverses***

Transports scolaires

Demande faite à la Région de pouvoir modifier les horaires de transport pour les périodes d'examens, afin que les bus ne circulent pas à vide et que le service soit réellement utile aux élèves.

Association de parents d'élèves

Présentation et demande de domiciliation d'une association de parents d'élèves du collège et du lycée L'Astrée.

Vote - Pour = 19 / Contre = 0 / Abstentions = 0

La séance est levée